

Image not found or type unknown



Préavis zone tendue

Par **Dundee**, le **16/01/2023** à **21:06**

Bonjour

Ma fille a donné préavis le 23 décembre pour le 23 mars.

Elle ignorait qu'elle était en zone tendue.

Peut-elle adresser a son propriétaire un nouveau préavis réduit a un mois en justifiant que son appartement est en zone tendue

Merci

Benoît

Par **Visiteur**, le **16/01/2023** à **21:10**

Bonjour,

Elle peut. Mais c'est a priori inutile.

Ce qui compte c'est la date de **réception** par le bailleur de son congé qui donne le début du préavis, pas la date d'envoi.

Par **Dundee**, le **16/01/2023** à **21:17**

Merci de votre explication.

Dans la mesure où il reste plus de deux mois avant la fin du préavis de trois mois, si elle donne ces jours-ci un préavis d'un mois "zone tendue", elle pourrait quitter son appartement plus tôt... Non ?

Mais est-ce valide de donner un second préavis ?

Le propriétaire est-il tenu de le prendre en compte ?

Par **Pierrepauljean**, le **16/01/2023** à **21:22**

bonjour

sa lettre de congé est tout à fait valide, car un locataire peut informer son propriétaire a delà du délai de préavis prévu par la loi

Par **Visiteur**, le **16/01/2023** à **21:26**

Elle peut partir à la date de son choix. Le délai de préavis ne l'oblige pas à rester dans le logement.

Si c'est en zone tendue, ce sera reloué très vite et lui évitera de payer au delà de cette relocation.

Elle devrait prendre rapidement rendez-vous pour rendre les clés (et bien garder la preuve d'avoir rendu ces clés)

Par **janus2fr**, le **17/01/2023** à **06:49**

[quote]

Dans la mesure où il reste plus de deux mois avant la fin du préavis de trois mois, si elle donne ces jours-ci un préavis d'un mois "zone tendue", elle pourrait quitter son appartement plus tôt... Non ?

[/quote]

Bonjour,

C'est tout à fait possible en effet.

Un locataire qui donne son congé avec un préavis de 3 mois puis s'aperçoit ensuite qu'il a droit au préavis réduit à un mois peut envoyer une nouvelle lettre de congé en justifiant son droit à préavis réduit.

Cependant, le préavis d'un mois commence à la réception par le bailleur de la seconde lettre de congé, le temps passé entre la réception des 2 lettres ne compte pas.

Par **Dundee**, le **17/01/2023** à **10:36**